

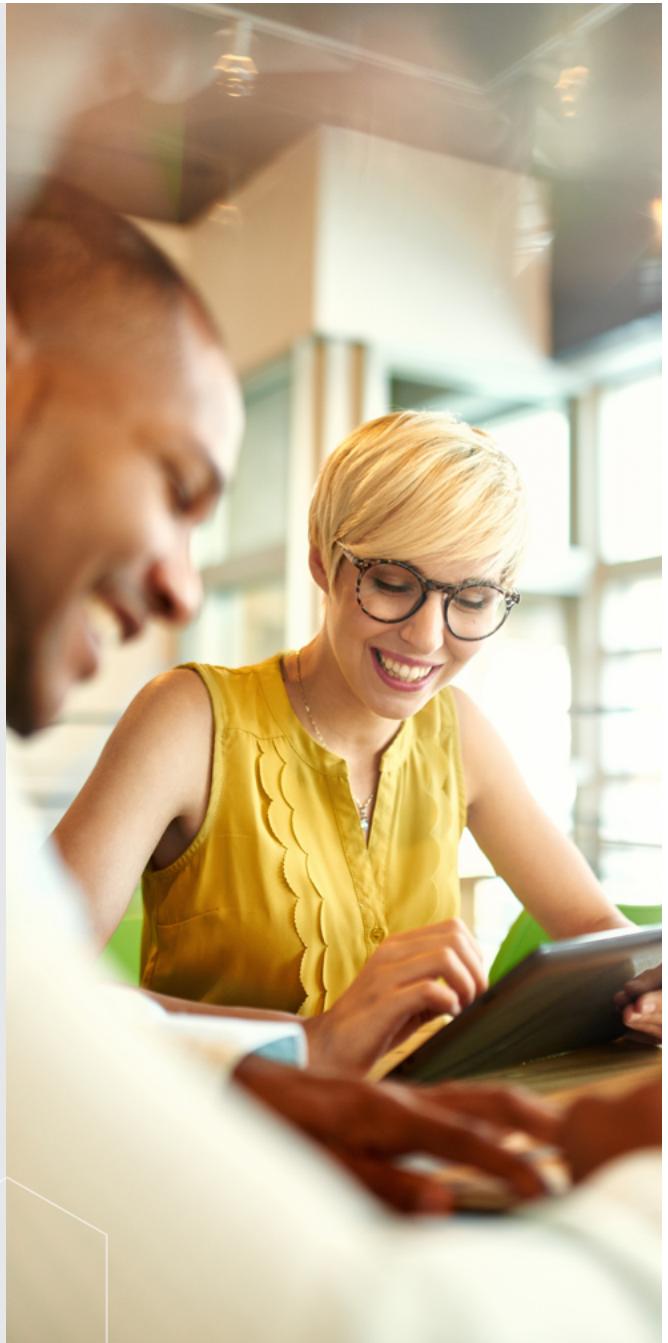


# Politique d'investissement

## Préambule

La caisse Desjardins de Charlesbourg a pour mission de contribuer au mieux-être économique et social des personnes et des collectivités. La caisse s'engage dans son milieu en soutenant des projets en complémentarité avec les organismes et institutions du milieu, sans se substituer à différents paliers de gouvernement.

La présente politique vise à informer les membres et partenaires de la caisse, de la nature de ses contributions dans le milieu. Elle permet au conseil d'administration de la caisse de guider l'attribution et la gestion des leviers financiers dont elle dispose, dont le Fonds d'aide au développement du milieu, les dons et les commandites.



# Raison d'être et objectifs

La politique s'inscrit dans la réalité d'affaires du Mouvement. Elle tient compte des besoins spécifiques des membres et de la communauté, de la planification stratégique de la caisse et des orientations du Mouvement Desjardins.

Par son implication dans le développement de son milieu, la caisse souhaite véhiculer les valeurs du Mouvement Desjardins :

- L'argent au service du développement humain
- L'engagement personnel
- L'action démocratique
- L'intégrité et la rigueur dans l'entreprise coopérative
- La solidarité avec le milieu
- L'intercoopération

## LES OBJECTIFS DE LA POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

- Faire connaître le cadre d'engagement de la caisse dans son milieu.
- S'assurer que ses membres et la communauté ont les informations nécessaires à leur compréhension.
- Répondre aux besoins des membres et du milieu en appuyant des projets de développement structurants.
- Promouvoir la distinction coopérative et la participation démocratique des membres.
- Favoriser l'accès des membres par l'établissement de critères clairement définis.

# Types de contribution

La caisse dispose de divers leviers pour enrichir la vie des personnes et des communautés. Elle peut compter sur des leviers financiers, mais également sur ses employés et son conseil d'administration pour favoriser la proximité avec les membres et la communauté.

## FONDS D'AIDE AU DÉVELOPPEMENT DU MILIEU (FADM)

Le FADM permet aux membres de la caisse de contribuer au développement durable des communautés. Cela se fait en complémentarité d'autres leviers financiers disponibles dans le milieu provenant notamment des organisations de développement local, territorial ou sectoriel.

Les investissements du FADM ont un effet de levier déterminant pour de nombreux projets. Ils visent à soutenir des projets structurants qui répondent à des besoins communs.

Par structurants, on entend des projets :

- qui rassemblent différents acteurs autour d'un objectif commun, qui présentent des impacts positifs à long terme au sein d'une communauté;
- qui ont une valeur ajoutée significative pour les personnes et leurs milieux de vie, qui soutiennent la prise en charge de leur développement, de leur capacité d'agir.

## COMMANDITES

Une commandite est une somme d'argent investie pour réaliser un partenariat d'affaires, une activité, un événement ou un projet en échange d'un bénéfice institutionnel ou commercial. La commandite vise à obtenir une visibilité et une réciprocité d'affaires afin de rejoindre une clientèle ciblée. Comme il s'agit d'une occasion d'affaires, chaque contribution s'accompagne d'un plan de mise en valeur définissant des objectifs initiaux, des moyens, un budget et un mode d'évaluation des bénéfices escomptés.

## DONS

Les dons constituent une contribution, sous forme d'aide financière, de matériel ou de services, accordée à une organisation à but non lucratif (association, institution, coopérative ou organisme) qui favorise la réalisation d'une activité de développement de l'organisme et une reconnaissance publique de la caisse. Un don est une contribution qui sert directement la cause qui est associée à l'organisation.

## BÉNÉVOLAT

La caisse peut occasionnellement offrir du temps et son expertise grâce à l'implication humaine du personnel et des administrateurs.

## Utilisation du Fonds d'aide au développement du milieu

Le Fonds d'aide au développement du milieu est alimenté à la suite de la décision des membres à l'assemblée générale d'investir dans la communauté une partie des excédents réservés pour ristourne. Les membres réunis en assemblée générale doivent donc recevoir annuellement un rapport sur l'utilisation du FADM.

L'administration du FADM relève exclusivement du comité Coopération et du conseil d'administration de la caisse. Ils sont les seuls responsables de l'utilisation des sommes affectées au Fonds.

Le conseil d'administration de la caisse n'est pas tenu d'investir la totalité des sommes versées annuellement dans ce fonds. De plus, il ne peut engager le FADM qu'après avoir réservé les sommes nécessaires aux engagements que la caisse a contractés sur plus d'une année.

Un bilan de la distinction coopérative est livré annuellement aux membres lors de l'assemblée générale.



# Types de contribution

La caisse travaille toujours dans l'intérêt de ses membres. Pour ce faire, elle s'est dotée de priorités d'investissement. Elles ont été définies sur la base d'une consultation des membres et des partenaires.

Priorités d'investissement	Détails
<b>Éducation</b>	Projet structurant favorisant l'accès à la formation scolaire, la persévérence scolaire, la réussite éducative et l'éducation financière et coopérative.
<b>Sports, loisirs, santé et saines habitudes de vie</b>	Projet structurant visant à accroître la qualité de vie et le bien-être physique et mental des individus et des collectivités.
<b>Arts et culture</b>	Projet structurant favorisant l'accès universel à la culture par des projets soumis par notre communauté.
<b>Engagement social et humanitaire</b>	Projet structurant favorisant l'engagement social, citoyen, humanitaire et de services communautaires.
<b>Développement durable</b>	Projet structurant favorisant la sensibilisation de la population à la mise en place de projets en lien avec le développement durable.
<b>Autres</b>	Saisir des opportunités en cours d'année. Disposer d'une marge de manœuvre si la caisse souhaite lancer des projets.



# Critères d'admissibilité et de sélection (FADM, dons et commandites)

	FONDS D'AIDE AU DÉVELOPPEMENT DU MILIEU	COMMANDITE	DON
Critères d'admissibilité	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Être un regroupement, un organisme, une association, une coopérative ou une personne morale à but non lucratif.             <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les individus et les entreprises privées sont admissibles uniquement dans le cadre de programmes spécifiques à la caisse tels que les bourses d'études, le soutien aux entrepreneurs (microcrédit aux entreprises, CRÉAVENIR, autres), etc.</li> </ul> </li> <li>• Projet ou événement se déroulant sur le territoire de la caisse ou ayant des retombées pour les membres de la caisse.</li> <li>• Démontrer que le projet est en lien avec la mission et les valeurs de Desjardins et s'inscrit dans les priorités d'investissement de la caisse.</li> <li>• Démontrer un effort pour la mise en place de bonnes pratiques en matière de développement durable dans les différentes étapes du projet et favoriser la tenue d'événements éco-responsables</li> <li>• Offrir à la caisse une visibilité importante ou des occasions d'affaires dans un rapport de réciprocité d'affaires.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Projet ou événement se déroulant sur le territoire de la caisse ou ayant des retombées pour les membres de la caisse.</li> <li>• Démontrer que le projet est en lien avec la mission et les valeurs de Desjardins et s'inscrit dans les priorités d'investissement de la caisse.</li> <li>• Démontrer un effort pour la mise en place de bonnes pratiques en matière de développement durable dans les différentes étapes du projet et favoriser la tenue d'événements éco-responsables</li> <li>• Offrir à la caisse une visibilité importante ou des occasions d'affaires dans un rapport de réciprocité d'affaires.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Être un regroupement, un organisme, une association, une coopérative ou une personne morale à but non lucratif.</li> <li>• Projet ou événement se déroulant sur le territoire de la caisse ou ayant des retombées pour les membres de la caisse.</li> <li>• Démontrer que le projet est en lien avec la mission et les valeurs de Desjardins et s'inscrit dans les priorités d'investissement de la caisse.</li> </ul>

	FONDS D'AIDE AU DÉVELOPPEMENT DU MILIEU	COMMANDITE	DON
<b>Critères spécifiques de sélection ou d'analyse</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Être membre de la caisse.</li> <li>• Démontrer comment le projet contribuera au mieux-être et aux besoins de la collectivité.</li> <li>• Proposer un projet structurant et durable ayant une viabilité à long terme.</li> <li>• Impacter positivement le plus grand nombre de personnes possible.</li> <li>• Participation d'autres partenaires pour soutenir financièrement le projet.</li> <li>• Offrir à la caisse une certaine visibilité.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Être membre de la caisse.</li> <li>• Proposer un projet en conformité avec les objectifs de développement d'affaires de la caisse.</li> <li>• Accorder plusieurs possibilités d'exploitation de la commandite proposée.</li> <li>• Proposer l'exclusivité pour une période raisonnable dans le secteur des institutions financières.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Être membre de la caisse.</li> <li>• Démontrer des efforts dans la recherche d'autofinancement.</li> <li>• Démontrer que les activités reposent en grande partie sur le bénévolat.</li> </ul>
<b>Exclusions</b>	<p>✓ Les contributions ne peuvent pas soutenir les activités régulières d'un organisme public ou d'un palier de gouvernement.</p> <p>✓ Les contributions ne doivent pas se substituer à des programmes gouvernementaux d'aide financière, mais peuvent constituer la part du milieu ou de mise de fonds que ces programmes requièrent.</p> <p>✓ Les organisations soutenues ne doivent pas agir à l'encontre des valeurs du Mouvement Desjardins.</p> <p>✓ Demande à caractère politique.</p> <p>✓ Demande à caractère religieux.</p> <p>✓ Payer les salaires ou le fonctionnement de l'organisme.</p> <p>✓ Payer des projets en lien avec l'acquisition ou la rénovation des immobilisations, sauf exception.</p> <p>La Caisse Desjardins de Charlesbourg se réserve le droit d'appuyer des projets d'immobilisation si ceux-ci assurent un développement durable et collectif. Un projet visant des dépenses d'immobilisation et d'infrastructure pourra être admissible au Fonds d'aide au développement du milieu s'il est structurant, entraîne une valeur ajoutée et améliore la qualité de vie ou les services des clientèles prioritaires identifiées par la Caisse.</p> <p>La contribution de la Caisse à un projet d'immobilisation se limite à un montant maximum de 30 % du coût réel du projet pour les organismes sans but lucratif et à 20 % du coût réel du projet pour les organismes et les associations bénéficiaires des fonds publics, et ce, jusqu'à concurrence de 50 000 \$.</p>		

	FONDS D'AIDE AU DÉVELOPPEMENT DU MILIEU	COMMANDITE	DON
<b>Exclusions</b>	<p>Tout projet visant l'amélioration locative ou l'entretien d'un immeuble n'appartenant pas à l'organisme n'est pas admissible.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Les projets individuels.*</li> <li>✓ Les clubs sociaux d'entreprise.</li> <li>✓ Les CPE et garderies.</li> <li>✓ Les groupes de pression ou de revendication.</li> <li>✓ Demande présentée sous forme de lettre circulaire.</li> <li>✓ Demande d'un individu ou d'un groupe membre d'une association déjà appuyée par la caisse pour la même cause.</li> <li>✓ Demande visant à rembourser une dette ou visant l'accumulation de sommes dans une réserve.</li> <li>✓ Organisation ayant déjà été reconnue coupable d'une fraude ou dont les agissements pourraient porter atteinte à la réputation de la caisse.</li> </ul> <p>Tout projet qui dérogerait de ces critères devra faire l'objet d'une approbation spécifique du conseil d'administration de la caisse sur présentation du dossier par le comité du Fonds d'aide au développement du milieu.</p> <p>* Des projets individuels pourraient être considérés dans le cadre des bourses d'encouragement jeunesse.</p>		
<b>Territoire desservi</b>	Desjardins, grâce à ses membres et clients, enrichit la vie des personnes et des communautés et, pour ce faire, la caisse souhaite encourager les projets issus principalement de ses milieux, soit : Charlesbourg + Lac-Delage + Stoneham + Lac-Beauport + Lac-St-Charles		



# Procédure de dépôt de projet et d'analyse

La caisse requiert du demandeur des informations qui varieront suivant l'importance de la demande formulée.

Pour les demandes de plus de 2 000 \$, vous devrez joindre une copie de vos états financiers à votre envoi.

Toute demande incomplète ne sera pas analysée et sera retournée au demandeur pour correction. Elle devra être déposée à nouveau et sera traitée uniquement lorsque tous les documents requis auront été reçus.

## 1. DÉPÔT DE PROJET ET DÉLAIS DE PRÉSENTATION

### 1.1 Fonds d'aide au développement du milieu

La demande doit être déposée à l'aide du formulaire prévu sur notre [microsite](#).

Le dépôt des demandes se fait en continu. À la réception de tous les documents demandés, la caisse vous fournira une date pour l'analyse de votre dossier.

Faites-nous parvenir le formulaire rempli avant le 3<sup>e</sup> lundi du mois afin que la demande soit présentée au comité Coopération le mois suivant. Après étude de la demande, une recommandation sera formulée aux membres du conseil d'administration de la caisse.

**Délai à prévoir :** Maximum 2 mois

#### Autres renseignements essentiels :

- Veuillez noter qu'il n'y a pas de rencontre du conseil d'administration en juillet et que le comité Coopération ne tient pas de rencontre en août. Pour les demandes présentées au comité en juillet, le suivi sera fait à la fin du mois d'août.
  - Après analyse et recommandation du comité, le conseil d'administration entérine les recommandations du comité Coopération. Par la suite, les demandeurs seront informés de l'aide accordée par la caisse.
- \* Toutes les demandes au Fonds d'aide au développement du milieu, peu importe le montant, doivent être analysées par le comité Coopération et par le conseil d'administration.

## 1.2 Dons et commandites

Les demandes de dons et commandites peuvent être déposées à tout moment dans l'année à partir de notre [microsite](#).

Pour les demandes de dons et commandites **de moins de 5 000 \$**, il n'y a pas de dates précises à respecter pour nous faire parvenir le formulaire rempli.

**Délai à prévoir :** environ 2 semaines

Pour les demandes de dons et commandites **de plus de 5 000 \$**

Veuillez nous faire parvenir le formulaire rempli avant le 3<sup>e</sup> lundi du mois afin que la demande soit présentée au comité Coopération le mois suivant. Après présentation de la demande, une recommandation sera formulée aux membres du conseil d'administration de la caisse.

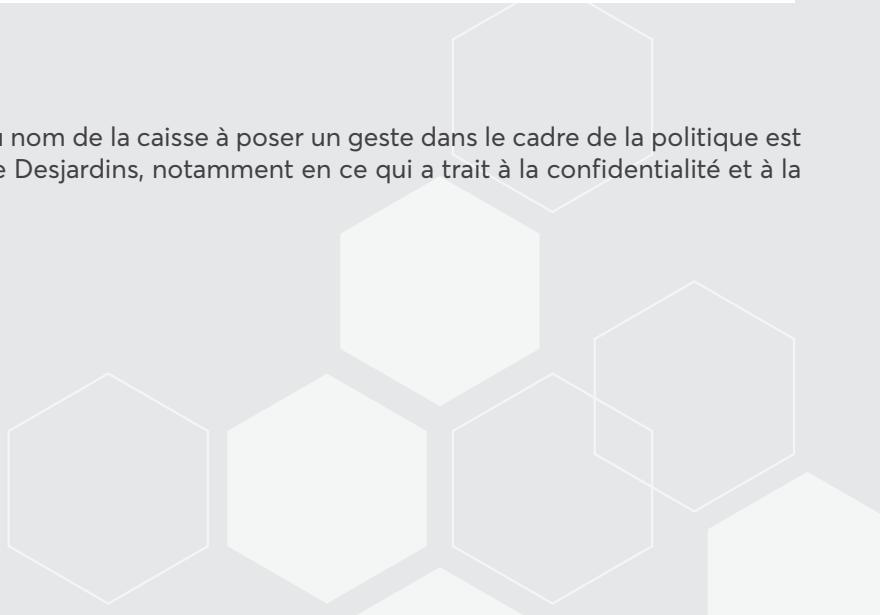
**Délai à prévoir :** Maximum 2 mois

### **Autres informations importantes :**

- Veuillez prendre en note qu'il n'y a pas de conseil d'administration en juillet et que le comité Coopération ne tient pas de rencontre en août. Ainsi, pour les demandes présentées au comité en juillet, un suivi sera fait seulement à la fin du mois d'août.

## 2. CODE DE DÉONTOLOGIE

Toute personne appelée pour et au nom de la caisse à poser un geste dans le cadre de la politique est liée par le Code de déontologie de Desjardins, notamment en ce qui a trait à la confidentialité et à la gestion des conflits d'intérêts.



# Engagement des bénéficiaires

La relation qui est créée par l'octroi de l'aide s'inspire de celle de la caisse dans le cadre de ses opérations commerciales. Elle peut exiger que l'organisme s'engage par écrit, dans une convention de partenariat signée par les deux parties, à respecter les obligations contenues dans la politique et dans la demande d'aide formulée ainsi que celles qui pourraient être demandées par la caisse, suivant le cas.

## Respect

La caisse et l'organisme s'engagent dans le plus grand respect des missions de chacune des parties.

## Transparence

La caisse et l'organisme s'engagent à faire preuve de la plus grande transparence dans le cadre de l'aide octroyée. L'organisme s'engage notamment à faire part de tout changement qui serait susceptible de modifier le support de la caisse consenti sur la base de la demande initiale.

## Faire affaire avec la caisse

L'organisme s'engage à favoriser le développement de ses propres affaires avec la caisse. Il s'engage de plus à encourager ses membres à faire affaire avec la caisse ou, plus généralement, avec des entités faisant partie du Mouvement Desjardins.

## Engagement et rapport à la caisse

Les personnes ou organismes qui reçoivent des montants doivent démontrer qu'elles s'engagent à utiliser toutes les ressources qui sont mises à leur disposition. Toute aide est conditionnelle à l'engagement et à l'investissement des personnes ou organismes qui s'adressent à la caisse.



## Visibilité

Les commandites et les contributions octroyées à partir du Fonds d'aide au développement du milieu doivent inclure un plan de visibilité détaillé permettant de promouvoir l'engagement de la caisse dans son milieu. La caisse peut également demander que des administrateurs ou des employés soient présents lors de l'événement ou annonce du projet.

Les partenaires bénéficiant d'une implication financière de la caisse sur plusieurs années doivent être en mesure de présenter un compte rendu annuel, afin de s'assurer que la caisse continue de bénéficier d'un niveau de visibilité adéquat et que tous les termes de l'entente sont respectés.

L'organisme doit aussi s'assurer de pouvoir fournir des photos représentant l'événement, le projet ou les participants, afin d'en rendre compte dans le rapport annuel de la caisse.

## Bilan des activités et reddition de comptes

Dans un objectif de reddition de comptes et d'amélioration continue, l'organisme s'engage à remettre à Desjardins un bilan présentant une analyse du Projet et de son impact sur les membres et la communauté.

## Révision de la politique d'investissement

La caisse s'engage à réviser cette politique au besoin.

